

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil dix-sept, le jeudi seize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 08 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

| MEMBRES DU CONSEIL | PRESENTS | EXCUSES (avec pouvoir à ...) | ABSENTS |
|---------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------|
| RAVEL Pierre | X | | |
| GUEUGNOT Jean-Pierre | X | | |
| BERNARD Maurice | X | | |
| FAYE Nicole | X | | |
| BORIE Daniel | X | | |
| NICHON Jacqueline | X | | |
| CHEVALIER Daniel | X | | |
| GOURDIN Daniel | X | | |
| CHAUMET Michaël | X | | |
| VERNEDE Aurélie | | | X |
| BERNARDO Danièle | X | | |
| DEGEZ Gaëlle | X | | |
| HAMMOUDI Zoubida | | DEGEZ Gaëlle | |
| MARTY Thibaud | | | X |
| CHATEAU Jean-Michel | X | | |
| CHADUC Odile | X | | |
| DELAUNOY Matthieu | X | | |
| CUBIZOLLES Romain | | | X |
| DEQUIREZ Marie-Laure | X | | |
| CATIN Véronique | | CHADUC Odile | |
| CARDINAL Cécile | X | | |
| MARIE Rolande | | | X |

Madame Nicole FAYE a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 07 février 2017, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Comptes Administratifs 2016 et affectations de résultats (Commune & budgets annexes).
2. Comptes de gestion 2016 (Commune & budgets annexes).
3. Révision du SCOT du Pays d'Issoire.
4. Révision partielle du PPRNPi du Val d'Allier Issoirien.
5. Achat de terrain.
6. Recrutement CUI – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.
7. Délégation du Conseil au Maire pour recrutement des agents en CDD et renouvellement des CDD et CDI suivant besoins du service.
8. Location logement communal.
9. Demandes Subventions associations communales (Là Haut Si J'y Suis et Club de Gymnastique Orsonnette-Nonette).
10. Cotisation / Petites Cités de Caractère.
11. Point sur les travaux et projets en cours.
12. Questions et informations diverses.

1 – Comptes administratifs 2016 et affectation de résultat (Commune & budgets annexes) :

- **Vote du compte administratif 2016 du budget principal de la commune** qui s'établit comme suit :
 - Section de fonctionnement : 535.462,45 € en recettes et 317.368,32 € en dépenses soit un excédent de **218.094,13 €**
 - Section d'investissement : 178.222,53 € en recettes et 57.645,82 € en dépenses soit un excédent de **120.576,71 €**
- Affectation du résultat budget Commune - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2016 et conformément à l'instruction M14 le Conseil :
 - Constate un excédent de fonctionnement de **218.094,13 €**
 - Constate un excédent d'investissement de **120.576,71 €**
 - Constate un état des restes à réaliser en investissement de 144.500,00 € en dépenses et 51.373,00 € en recettes.
 - Décide l'affectation de **218.094,13 €** au compte 002 en fonctionnement
 - Décide l'affectation de **120.576,71 €** au compte 001 en investissement
- **Vote du compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement** qui s'établit comme suit :
 - Section de fonctionnement : 73.784,07 € en recettes et 38.850,84 € en dépenses soit un excédent de **34.933,23 €**
 - Section d'investissement : 49.428,98 € en recettes et 24.177,27 € en dépenses soit un excédent de **25.251,71 €**

- Affectation du résultat budget Assainissement - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2016 et conformément à l'instruction M49 le Conseil :
 - Constate un excédent de fonctionnement de **34.933,23 €**
 - Constate un excédent d'investissement de **25.251,71 €**
 - Constate un état des restes à réaliser en investissement de 3.000,00 € en dépenses et néant en recettes
 - Décide l'affectation de **34.933,23 €** de l'excédent de fonctionnement au compte 002
 - Décide l'affectation de **25.251,71 €** de l'excédent d'investissement au compte 001

- **Vote du compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau** qui s'établit comme suit :
 - Section de fonctionnement : 112.687,01 € en recettes et 73.191,97 € en dépenses soit un excédent de **39.495,04 €**
 - Section d'investissement : 15.170,24 € en recettes et 17.753,66 € en dépenses soit un déficit de **2.583,42 €**

- Affectation du résultat budget Eau - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2016 et conformément à l'instruction M14 le Conseil :
 - Constate un excédent de fonctionnement de **39.495,04 €**
 - Constate un déficit d'investissement de **2.583,42 €**
 - Constate un état des restes à réaliser en investissement de 10.000,00 € en dépenses et néant en recettes.
 - Décide l'affectation de **26.911,62 €** au compte 002 en fonctionnement
 - Décide l'affectation de **12.583,42 €** au compte 1068 en investissement

2 – Comptes de gestion 2016 (Commune et budget) :

Les comptes de gestion de l'année 2016 des budgets commune, eau et assainissement dressés par Madame Carole DELOISON, Receveur Municipal, qui n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil sont votés à l'unanimité.

3 – Révision du SCOT du Pays d'Issoire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que, suite à la prescription de la révision du SCOT du Pays d'Issoire le 30 octobre 2014, la Pays d'Issoire Val d'Allier Sud a arrêté le nouveau projet du SCOT le 15 décembre 2016.

Ce projet de schéma, défini pour les 20 prochaines années, s'articule autour de 4 axes principaux :

- Renforcer l'armature territoriale et privilégier la qualité d'accueil,
- Se développer sur un socle naturel, agricole et paysager et dans une perspective de changement climatique
- Articuler déplacements et urbanisme
- Mettre en œuvre les conditions d'un dynamisme économique renouvelé

Les communes du territoire sont invitées à donner leur avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du dossier en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur le projet de SCOT du Pays d'Issoire.

4 – Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d’Inondation (PPRNPi) :

Monsieur le Maire informe que Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a prescrit par arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 la révision partielle du PPRNPi du val d’Allier issoirien sur notre commune, et fait parvenir la carte des aléas modifiés en date du 28 novembre 2016.

Par courrier du 1^{er} mars 2017, Madame la Préfète nous transmet la carte des enjeux, établie sur la base des enjeux du PPRNPi approuvé en 2013, auxquels ont été ajoutés les projets autorisés depuis cette approbation et les bâtiments autorisés non repérés sur la photographie aérienne utilisée à l’époque pour définir les enjeux.

Madame la Préfète demande à la commune de se positionner quant à cette carte des enjeux en faisant part d’éventuellement observations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents d’approuver la carte des enjeux du PPRNPi modifiée telle présentée par Madame la Préfète.

5 – Achat de terrain :

Monsieur le Maire informe qu’un terrain cadastré section C n°120 à Nonette est à vendre pour la somme de 7.000,00 €. La situation stratégique de ce terrain situé à l’entrée du village où le stationnement pose problème permettrait de créer un aménagement de parking pour sécuriser les lieux.

Monsieur le Maire informe que le droit de préemption urbain lié au Plan d’Occupation des Sols est caduc au 27 mars 2017 et propose la création d’une Zone d’Aménagement Différé (ZAD) qui permettra à la municipalité de préempter.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’une Zone d’Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d’une collectivité locale ou d’un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d’aménagement d’intérêt général répondant aux objectifs suivants (L.210-1 et L.300-1 du code de l’urbanisme) :

- Mise en œuvre d’une politique locale de l’habitat
- Accueil, maintien ou extension d’activités économiques
- Développement des loisirs et du tourisme
- Réalisation d’équipements collectifs
- Sauvegarde, mise en valeur du patrimoine
- Renouvellement urbain
- Lutte contre l’insalubrité

Dans ce cadre la commune de Nonette-Orsonnette sollicite l’Agglomération du Pays d’Issoire, compétente en la matière, pour la création d’une ZAD sur son territoire communal.

Cette demande concerne :

ZAD « Porte du Rampeau »

Motifs de la demande : demande en lien avec l’étude en cours, portée par l’Agglo Pays d’Issoire, dans le cadre de la mise en tourisme du site. Situé à l’entrée du bourg à proximité d’un parking déjà saturé et engendrant les problèmes de sécurité importants en lien avec le stationnement sauvage, l’emplacement doit permettre l’amélioration de cette situation.

Objet de la ZAD : création de parking permettant aux visiteurs d’avoir un espace pour se garer à l’entrée du village et de créer également des équipements nécessaires à l’accueil des touristes tel qu’un local d’information touristique.

Périmètre : Parcelle C 120, d’une superficie de 190 m².

Bénéficiaire du droit de préemption : l’Etablissement Public Foncier.

La ZAD est instaurée pour une durée de 6 ans renouvelable.

L'arrêté communautaire relatif fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article L 212-1 du code de l'urbanisme, « des zones d'aménagement différé peuvent être créées, par décision motivée du représentant de l'Etat dans le département, sur proposition ou après avis de la commune et **après de l'établissement public de coopération intercommunale** ayant les compétences visées au second alinéa de l'article L.211-2 ».

Vu l'article R2012-2 du code de l'urbanisme

Les membres du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire sont sollicités pour émettre un avis sur ces créations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Demande la création d'une Zone d'Aménagement Différé,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour que l'achat de la parcelle cadastrée section C n°120 puisse se réaliser.

6 – Recrutement CUI – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi :

Monsieur le Maire propose le recrutement en contrat aidé d'une personne en vue d'effectuer des travaux techniques, notamment de maçonnerie.

Le financement pourra être compensé par le départ à la retraite d'un agent technique en juin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Effectuer ce recrutement
- Réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

7 – Délégation au Maire pour recrutement et renouvellement des contrats suivant les besoins du service :

Monsieur le Maire rappelle que les postes d'emplois sont créés par décisions du Conseil Municipal mais qu'il revient au Maire d'assurer le recrutement des agents et le renouvellement de leur contrat en CDD ou CDI suivant les besoins du service.

8 – Location logement communal :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les locataires de l'immeuble appartenant à la commune, situé au 14 rue Jean Amariton à Nonette, ont donné leur préavis de départ pour le 03 juin 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à remettre en location cet immeuble, dans les mêmes conditions que précédemment en fonction des travaux à réaliser.

9 – Demandes subventions associations :

Monsieur le Maire indique avoir reçu des demandes de subventions de la part de l'association Là Haut Si J'y Suis dans le cadre des manifestations qu'elle propose à la population tout au long de l'année, ainsi que du Club de Gymnastique Orsonnette-Nonette.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal décident de reconduire les subventions octroyées l'année précédente, à savoir :

- Pour l'association « Là Haut Si J'y Suis » 1.000,00 €
- Pour le Club de Gymnastique Orsonnette-Nonette 350,00 €.

10 – Cotisations à l'association des « Petites Cités de Caractère du Puy-de-Dôme » :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que la commune a pu intégrer l'association des « Petites Cités de Caractère du Puy-de-Dôme » et qu'à ce titre le montant de la cotisation pour l'année 2017 doit être régularisée : 0,50 € par habitant soit 168,50 €

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident d'accepter le règlement de 168,50 € à l'association des « Petites Cités de Caractère du Puy-de-Dôme » au titre de la cotisation 2017.

11 – Point sur les travaux et projets en cours :

- Travaux de rénovation thermique de l'étage de la Mairie de Nonette :

Monsieur le Maire précise qu'il a fait part à l'entreprise en charge des travaux de son mécontentement quant à la pose des isolants en plafond et muraux. Et qu'il attendait de l'entreprise qu'elle remédie à ce problème.

- Subventions de l'agence de l'eau :

Accord pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue du Bourguet à Nonette (1^{ère} tranche)
Refus pour l'extension du réseau d'assainissement Chemin du Guéret à Nonette.

- Subventions dossier accessibilité des bâtiments communaux :

Le Conseil Départemental accepte notre dossier et sera examiné lors d'une prochaine commission
Le Ministère de l'Intérieur a donné son accord pour attribuer une subvention de 8.000 € (9,42 % du montant HT)

- Eglise d'Orsonnette :

L'étude des sols a été réalisée ainsi que la pose de témoins sur les fissures.
Semaine 12, les peintures devraient être analysées.

12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Plan d'Occupation des Sols :

En application de l'article 135 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le plan d'occupation de la commune sera frappé de caducité le 27 mars prochain. En conséquence, l'urbanisme de la commune sera alors régi par le règlement national d'urbanisme.

➤ Travaux de voirie :

A la suite d'une visite sur sites, Monsieur TIXIER de la D.R.D. d'ISSOIRE, estime que le Département pourrait prendre en charge les travaux d'aménagement du carrefour de la Rue du Rampeau à ORSONNETTE, ainsi que l'aménagement de ralentisseurs à l'entrée de NONETTE.

➤ Agglo Pays d'Issoire :

- La communauté d'agglomération assure maintenant le suivi de l'évolution de l'ensemble des documents d'urbanisme
- Le Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer a retenu le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Permettant l'obtention de subventions pour le changement des points lumineux les plus énergivores. Par exemple, si le coût moyen HT du remplacement de deux points lumineux est de 1.400 €, la dépense réelle pour la commune sera seulement de 350 €

➤ Recherche de terrain :

Monsieur et Madame PERIE gérants de l'Ecurie Cyrano – Ecole Française d'Equitation à VARENNES-SUR-USSON – informent la commune par courrier, qu'ils souhaitent acheter des terres agricoles nues ou bâties entre 3 et 15 hectares en vue d'installation en qualité de propriétaires.

➤ **Info Conseil Départemental :**

Le Département fait part de « l'Opération Vélo Route » qui permettrait de longer la rivière Allier par des chemins aménagés

➤ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Maître Céline BOURON-OLIVER a fait parvenir une DIA concernant la vente de la propriété située 92, rue Jean Amariton à Nonette afin que la commune se positionne

➤ **Info Société de Chasse « La Protectrice » :**

Par courrier la Société de Chasse informe que la Fédération de Chasse réalise actuellement la cartographie des sociétés de chasse et elle rappelle à la commune qu'une délibération a déjà été prise par le conseil municipal de Nonette en date du 03 février 2015 autorisant la chasse sur la parcelle cadastrée section A n°48.

➤ **Estimation avant vente :**

Monsieur le Maire précise que l'immeuble appartenant à la commune et envisagé d'être vendue, a fait l'objet d'une visite par agence dont l'estimation de vente a été évaluée à 30.000 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15

Le Maire,

